

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux et le 6 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Nathalie GIOVANNACCI.

<u>ABSENT(E)</u> Excusé(e): Marie-France CURTAUD donne pouvoir à Armelle BALZER, Christian FAUGES donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT, Olivier MAILLARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022.

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

Monsieur Colliot précise qu'il y a une erreur sur le nombre de votants pour la délibération de juillet. La secrétaire de mairie va vérifier et corrigera si nécessaire.

2 – DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES. DCM20220901

Monsieur le maire expose au conseil municipal les avantages de créer un Conseil municipal des jeunes. L'organisation de ce type d'instances est prévue par plusieurs documents tels que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003. L'article L2143-2 du CGCT prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs.

La création du Conseil municipal des jeunes de la commune répond à plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse.

Monsieur le maire propose qu'un Conseil municipal des jeunes soit créé selon l'organisation décrite dans le projet de règlement intérieur et le planning prévisionnel ci-joints.

Vu la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989;

Vu Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et notamment ses articles 57 et 59 ;

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal des jeunes s'inscrit pleinement dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale, et d'actions pour la jeunesse ;

Considérant que le Conseil municipal des jeunes est un comité consultatif dédié à une tranche d'âge ; Considérant que le Conseil municipal des jeunes a pour objectifs

- D'appendre la citoyenneté jeunes qui n'ont pas atteint la majorité civile (représentation élective, débats, votes, processus majoritaire) ;
- De permettre l'expression des idées et proposition émanant des jeunes ;
- De traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- D'instaurer un dialogue avec les jeunes ;

- D'initier les jeunes à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal des jeunes dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre, rencontre avec les partenaires et les autres acteurs de la vie municipale);
- D'associer les jeunes à la vie communale (consultation sur des projets municipaux culturels, sportifs, écologiques, relationnels ou de loisirs pour améliorer le quotidien des jeunes Nanceyards, participation à des manifestations);

Considérant qu'il est de la plus haute importance que cette instance bénéficie de moyens de fonctionnement et de possibilités de mener des actions concrètes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ➤ **Décide** la création d'un Conseil municipal des jeunes selon l'organisation décrite dans le projet de règlement intérieur et le planning prévisionnel ci-joints ;
- Précise que le conseil municipal jeunes sera ouvert à tous les jeunes, filles et garçons, domiciliés sur la commune, nés entre 2008 et 2012, scolarisés entre le CM2 et la 3^{ème,} avec un nombre de 15 jeunes maxi;
- Adopte le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
- Dit que la date de la désignation des conseiller ère s jeunes sera fixée par arrêté de Monsieur le maire;
- > Dit que les dépenses liées à son fonctionnement seront inscrites au budget primitif;
- Dit que le budget nécessaire aux aménagements sera débattu par la commission municipale et le conseil municipal, et sera inscrit dans le budget d'investissement de la commune.
- Décide que la mise en place et l'animation du Conseil municipal des jeunes seront assurées par un membre du conseil municipal désigné par Monsieur le maire, avec l'aide de trois personnes bénévoles domiciliées sur la commune
- Autorise M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION: TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de travailler ce point en commission (règlement intérieur et convention de location à revoir, travaux de réfection dans la salle Bernard Veuillet : tarifs à revoir en fonction)

Report de la délibération à une date ultérieure.

4 – DÉLIBÉRATION : TARIF ANNUEL DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES OCCUPÉE PAR DES ASSOCIATIONS.

DCM20220902

Exposé du Maire:

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2013-19 du 2 juillet 2013 concernant le tarif annuel de location des salles communales occupées par des associations.

Compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, il propose de revoir ce tarif à la hausse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de fixer le tarif annuel de location des salles communales occupées par des associations à 250,00 €.
- Autorise le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

5 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire:

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il

rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 12 juillet 2022.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal:

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 6 septembre 2022				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Remplacement armoire (EP Les Luquains)	24/08/2022	Citeos Bronnaz	1 188,00€	Devis validé
Abonnement 3 ans	31/08/2022	Panneau Pocket	390,00€	Devis validé
DIA Droit de préemption	26/07/2022	Maître Lionnard pour vente Sci Neige / Sereno		Non préemption de la commune
DIA Droit de préemption	26/07/2022	Maître Lionnard pour vente Sci Neige / Ughetto		Non préemption de la commune

4 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Néant.

5 - DIVERS:

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos:

A/ Urbanisme

DP 07318422N5017 déposée par EDF ENR pour M. Faure Thierry : pose d'un générateur photovoltaique en toiture chemin des Balmes.

DP 07318422N5018 déposée par M. Cieli : abri de jardin - route du Chef-lieu Les Bellemins.

DP 07318422N5019 déposée par M. Colliot : pose d'une pergola – route de la Côte.

PC 07318422N1003 déposée par M. Molostoff et Mme Mithieux: construction d'une maison individuelle – impasse du Bouchet.

B/ Enfouissement : le marché a été attribué à Citeos Bronnaz. Monsieur le Maire précise que la tranche ferme sera de 214 000 € dont 124 000€ à charge pour la commune.

C/ Demande de concession (cavurne) par M. Puget, habitant de Novalaise. Monsieur le maire fait part d'un courrier de M. Puget qui souhaite acquérir une concession afin d'y déposer l'urne des cendres de sa femme décédée récemment. Il précise qu'il a déjà rencontré M. Puget en mairie à ce sujet. Il explique notamment l'attachement de cette famille pour la commune de Nances.

Avis favorable du conseil à l'unanimité des membres présents pour l'octroi d'une cavurne à la famille Puget.

D/ A l'occasion des journées européennes du patrimoine, une visite de l'église de Nances est prévue le samedi 17/09 à 15h et à 18h. Cette visite sera commentée par Gérard Bellemin.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers une visite de l'église avec M. Bellemin avant le prochain conseil municipal du 04/10 à 18h.

E/ Eau : Monsieur le maire rappelle le manque d'eau de cet été. Le réservoir de la Côte étant vite, le SIAEP a ravitaillé ce réservoir tous les 2 jours et a également ouvert la défense incendie. Monsieur le Maire et les adjoints ont également distribué des bouteilles d'eau aux habitants concernés. Il précise également que la récupération des eaux pluviales devra être étudiée.

F/ Suite à la fermeture de la Trésorerie de Yenne, la gestion comptable de la commune est désormais établie au Service de Gestion Comptable (trésorerie) de Pont de Beauvoisin. La trésorière Mme Dreclerc prendra rendez-vous prochainement avec le maire et la secrétaire.

G/ L'association qui s'occupe de la « journées des plantes au lac d'Aiguebelette » recherche un lieu pour accueillir cette manifestation. Monsieur le Maire leur a demandé de voir avec la CCLA pour prévoir ces journées sur les parkings en face la Maison du Lac.

H/ Des travaux de sécurisation de l'entrée du tunnel de l'Epine par l'AREA sont en cours. Ils ont débuté mi-août et devrait se terminer fin octobre.

I/ Monsieur le Maire revient sur les Intervillages qui ont eu lieu sur la commune le 27/08. Une belle réussite grâce aux nombreux bénévoles et une très bonne ambiance entre les différents villages (Ayn, Dullin, Gerbaix, Marcieux, Novalaise, Nances, St Alban de Montbel). Dullin remporte pour la 2ème fois le trophée pour les adultes, et les enfants de Nances gagnent leur 1er trophée.

J/ Electricité : une réflexion doit être faite sur l'arrêt de l'éclairage public pendant la nuit. Ce sujet sera à travailler en commission.

La régulation du chauffage du presbytère est un point à revoir également.

K/ Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a pris en charge un forfait téléphonique + téléphone pour l'employé communal Ambroise.

L/ Une réunion de la commission communication est fixée au 13 septembre afin de commencer la préparation du bulletin municipal 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Alexandre FAUG

Maire.

Nathalie GIOVANNACCI, Secrétaire de séance.

